

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 701 Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13e). Autorisation à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Mme la Maire sollicite la délivrance d'une autorisation permettant à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement de la chapelle Saint-Joachim, attenante à l'église Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen TAÏEB au nom de la 2ème commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à permettre à l'Association Diocésaine de Paris de déposer un permis de construire pour l'aménagement de la chapelle Saint-Joachim, attenante à l'église Sainte-Anne de la Butte aux Cailles (13è).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO